

Abattoir des Tilleroyes - Fixation du taux de la taxe locale d'usage pour 1994

M. LE MAIRE, Rapporteur :

I - Rappel

Le législateur a institué à partir du 1^{er} janvier 1990 la perception dans les abattoirs publics d'une taxe d'usage calculée par application de deux taux complémentaires :

- un taux national, la taxe nationale d'usage (TNU) identique pour l'ensemble de abattoirs français, dont le montant est fixé à 105 F/t, qui sert à la couverture des charges d'annuités des emprunts agréés par le Ministère de l'Agriculture et de la Forêt,

- un taux local voté annuellement par la collectivité propriétaire de l'abattoir, après avis de la commission consultative, dans une fourchette de 50 à 200 F/t ; cette taxe locale (TLU) est destinée à assurer le financement des dépenses de gros entretien, la part des annuités agréées non couverte par la TNU et éventuellement des annuités non agréées (à l'exclusion des locaux affectés à l'usage privatif).

Le taux de la TLU a été fixé à 119 F/t au 1/1/1993 et à 125 F/t au 1.10.93.

II - Activité de l'abattoir

L'abattoir, exploité en concession par la SICA-GAB, avait vu progresser son niveau d'abattage de 8 % entre 1990 et 1991 ; on assiste depuis à une certaine stagnation, la reprise espérée en 1993 (incidence de la PAC) n'a pas été significative :

Tonnage fiscal :

1991 : 13 833 t

1992 : 13 732 t

1993 : 13 600 t (estimation).

Mais il faut souligner que de nombreux abattoirs ont connu cette année une baisse de tonnage de 5 à 15 %.

Il est donc prudent de prévoir en 1994, un tonnage de 13 600 tonnes.

III - Fixation du taux 1994

Profitant des conditions favorables du marché, la Ville, avec l'agrément du Ministère de l'Agriculture et l'accord du concessionnaire et du Conseil Municipal, a remboursé par anticipation deux prêts du Crédit Agricole à 9,10 % de taux d'intérêts, durée résiduelle moyenne de 6 ans et demi, et contracté en remplacement un emprunt de 11 407 000 F auprès de la Caisse d'Epargne de Besançon, au taux de 6,65 % d'une durée de 8 ans, se traduisant par une réduction d'annuités de 410 307,66 F pour 1994 et de 431 378,92 F à compter de 1995.

Cette conjoncture est tout à fait favorable, dans la mesure où faute de moyens, le Fonds National des Abattoirs (qui disparaîtra en 1996) diminue le plafond de sa subvention d'allégement : en 1994, ce plafond tombe de 54 F/t à 30 F/t, puis en 1995 à 15 F/t. De plus, les équipements vieillissent -l'abattoir a été ouvert en avril 1987- il est opportun de prévoir un gros entretien de 28 F/t (contre 25 F/t en 1993).

Dans ces conditions, la Commission consultative de l'abattoir, dans sa réunion du 1^{er} décembre 1993, a émis un avis favorable à l'adoption du tarif ci-après applicable au 1^{er} janvier 1994 :

Dépenses :

- annuités agréées	3 153 327 F
- gros entretien (28 F/t)	380 800 F
Total des dépenses soit 259,86 F/t	3 534 127 F

Recettes

- TNU 105 F x 13 600 t	1 428 000 F
- Subvention d'allégement 30 F x 13 600 t	408 000 F
S/total	1 836 000 F
- TLU soit 124,86 F/t arrondis à 125 F/t	1 698 127 F
Total des recettes	3 534 127 F

La Sica-Gab reversera à la Ville une redevance de 209 400 F représentant le montant des annuités 1994 non agréées à la taxe d'usage.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables de la Commission des Abattoirs et de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le tarif de 125 F/t applicable au 1^{er} janvier 1994.